



© Région Normandie

16.04 CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES CIRCUITS COURTS ET DES MARCHÉS LOCAUX

La Région et l'Europe
investissent pour **votre** avenir

Réunion du 13/06/2019
www.europe-en-normandie.eu

Déroulement de la matinée

1. Présentation du dispositif
2. Partage d'expériences entre bénéficiaires et futurs bénéficiaires du dispositif
3. Rappel des principaux aspects réglementaires
4. Un temps d'écoute en individuel sur des projets à venir

1. Présentation du dispositif

www.europe-en-normandie.eu



La politique agricole de la Région Normandie

- 8 enjeux et 16 priorités pour accompagner les filières agricoles



Enjeu n° 3 : Valoriser les produits agricoles normands



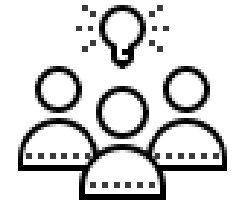
- ✓ Création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux
- ✓ Structuration des filières de qualité et promotion des SIQO
- ✓ Plan « Je mange normand dans mon lycée ». Objectif : 80% de produits normands dans nos 148 lycées d'ici 2021.



Objectifs du dispositif

- Accompagner la mutation des circuits alimentaires existants vers de nouvelles organisations
- Valoriser les produits par la création et le développement de circuits courts et de marchés locaux
- Inciter les acteurs de l'amont à l'aval des filières de production à coopérer dans une démarche collective partagée
- Promouvoir une consommation durable et responsable des produits agricoles et agroalimentaires

Un projet partenarial



- Impliquer au moins deux bénéficiaires
- Un chef de file avec un ou plusieurs partenaires financiers
- Le chef de file coordonne l'ensemble des actions menées dans le cadre du projet
- Chaque entité partenaire est considérée comme bénéficiaire
- Le chef de file est l'interface entre la Région et les partenaires. Il doit centraliser les documents à transmettre à la Région.

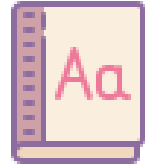
Projets éligibles



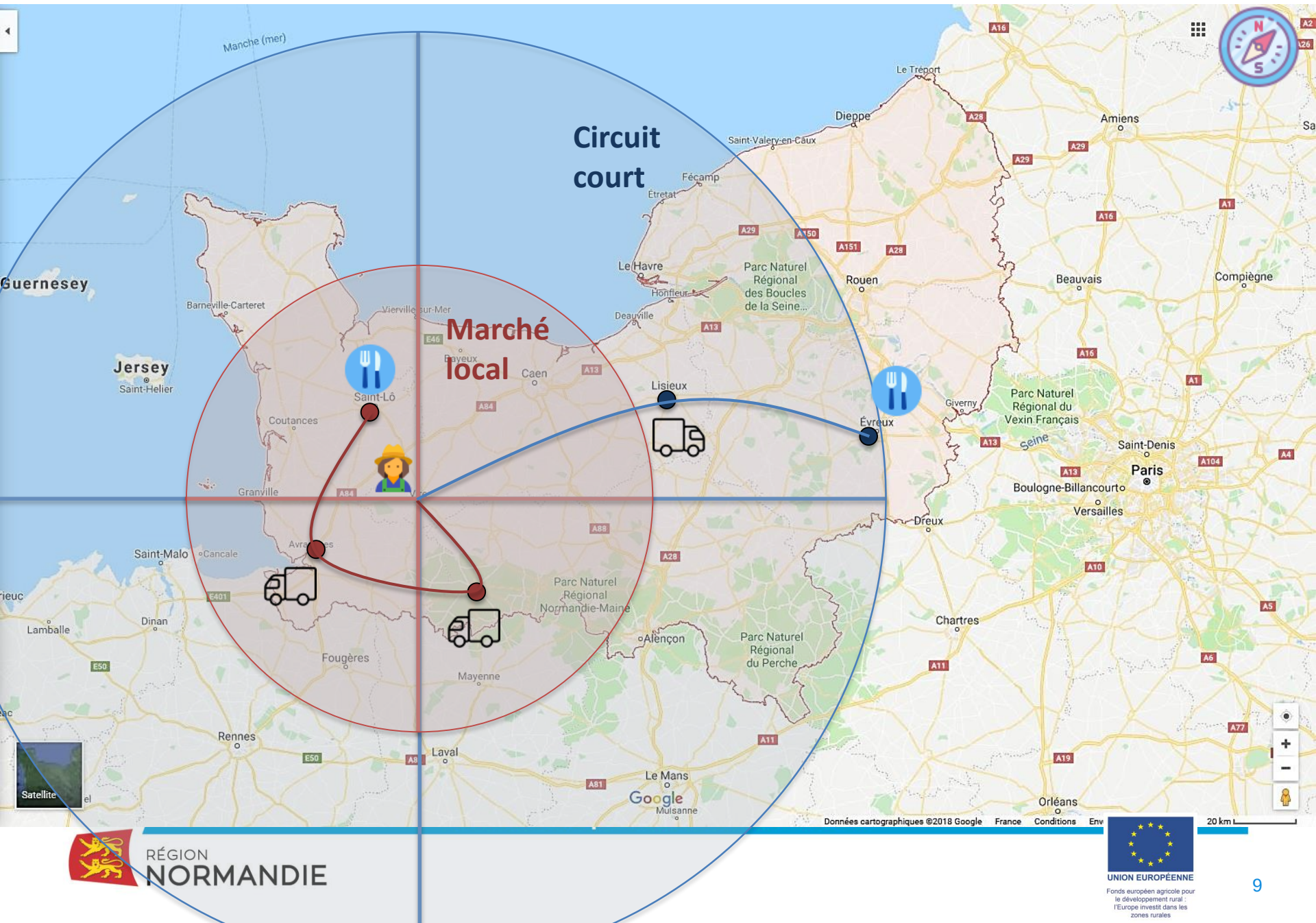
- **création et développement** d'organisation de circuits courts et/ou de marchés locaux (études de faisabilité, expertises, animation et coordination du projet pour sa réalisation) ;
- **promotion** de circuits courts et/ou de marchés locaux pour la connaissance, la compréhension et l'appropriation de cette démarche par les producteurs, transformateurs et acheteurs (prescripteurs, professionnels des métiers de bouche, consommateurs) ;

Durée des projets : maximum 2 ans à compter du dépôt du dossier. Ex : dépôt au 01/01/2020 -> fin de projet le 31/12/2022.

Définitions

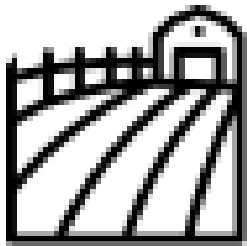


- **Circuit court** : pas plus d'un intermédiaire entre l'agriculteur (producteur du produit) et le consommateur (acheteur de la denrée), dans un rayon maximum de 150 km.
- **Marché local** : plusieurs intermédiaires possibles entre le producteur et le consommateur, dans un rayon maximum de 75 km.



Bénéficiaires de l'aide

Volet alimentation



- organisations de producteurs reconnues au titre de l'article L.551-1 du code rural;
- interprofessions agricoles;
- associations agricoles et agroalimentaires;
- entreprises de transformation s'inscrivant en circuit court ;
- coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA);
- groupements de producteurs ;
- artisans des métiers de bouche ;
- restauration hors domicile collective;
- GIEE et GIEEF

Volet territoire



- Parcs Naturels Régionaux;
- Pays dont la structure porteuse peut être : une association, un syndicat mixte, une fédération d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un Groupement d'Intérêt Public ;
- Établissements publics (communautés de communes, communautés urbaines et d'agglomérations, métropoles, chambres d'agriculture, chambres de commerce et des métiers) ;
- Collectivités territoriales : départements, communes

Dépenses éligibles

- frais de personnel (salaires bruts et charges patronales),
- frais de sous-traitance et prestations de service,
- frais de communication et diffusion (dont promotion en lien avec le circuit d'approvisionnement court ou le marché local dans sa globalité et non sur des produits spécifiques et diffusion),
- frais de location de salle et de matériel,
- achats de fournitures, consommables et matériels directement liés à l'opération,
- coûts indirects : correspondant notamment à des frais administratifs des structures liés aux coûts de personnel pour l'organisation/coordination des projets de coopération, et aux frais de déplacement (15% des frais de personnel).



Eligibilité géographique

- **Choix du PDR:** en fonction de la localisation de l'opération (si lieu physique clairement défini) ou en fonction du siège social du chef de file (si lieu non clairement défini)
- **Périmètre des actions:** les actions doivent avoir lieu sur le périmètre du PDR concerné par le dépôt du dossier
- **Actions hors zone:** l'AG peut accepter qu'une opération soit mise en œuvre en dehors de la zone couverte par le PDR, mais au sein de l'Union, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le programme.

Modalités de l'aide

- Taux d'aide publique à 80% des dépenses éligibles :
 - > dont FEADER 64%
 - > Région 16%
- Plancher des dépenses éligibles retenu par projet : 15 000 €
- Plafond des dépenses éligibles retenu par projet : 100 000 €
- Autofinancement à hauteur de 20% des dépenses éligibles

Exemple : l'association Y présente un projet dont le coût global est estimé à 118 000 euros → plafonnement des dépenses éligibles à 100 000 euros soit une subvention prévisionnelle de 80 000 €.

Enveloppe financière

Financeurs	Enveloppe 2020
FEADER	250 000 €
Région Normandie	64 000 €
TOTAL	314 000 €

2015 – 2018

9 projets subventionnés en Normandie pour un montant total de 395 000 euros

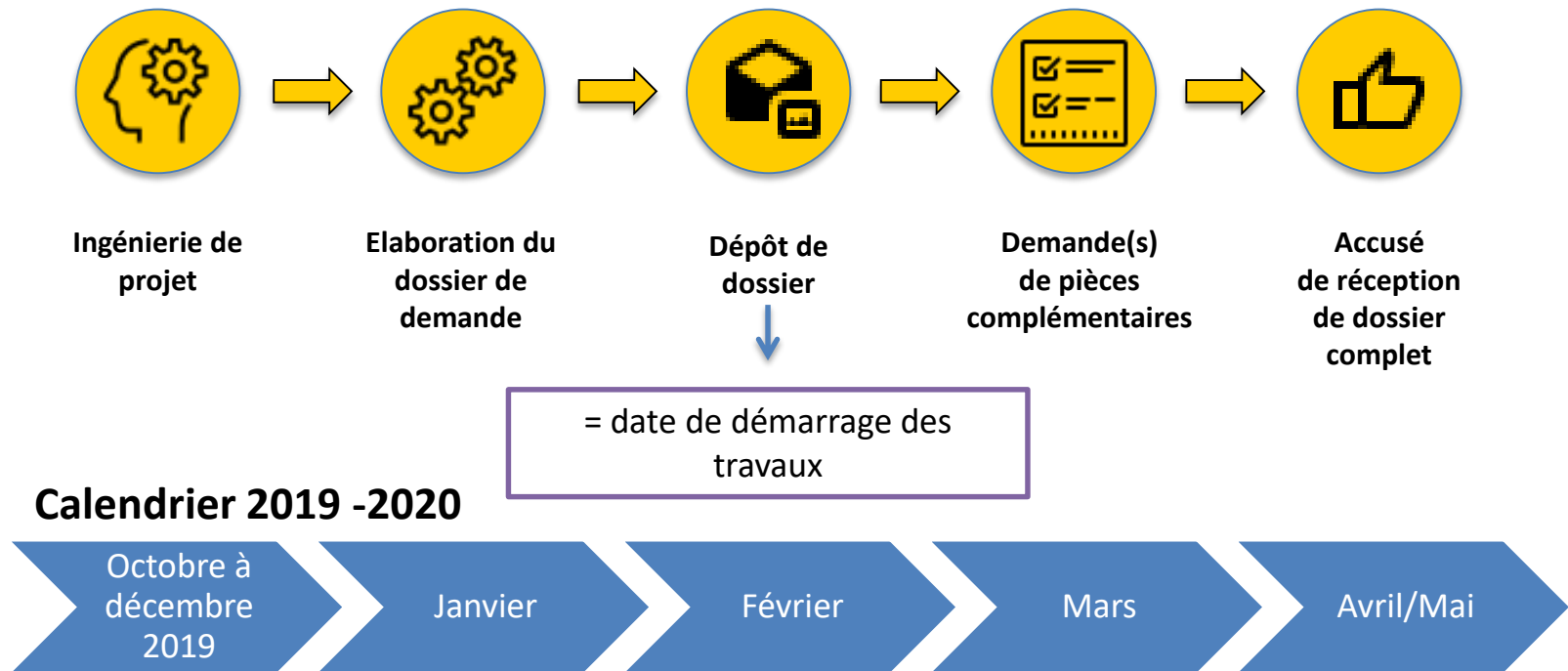
2019

2 projets réceptionnés, en cours de traitement

www.europe-en-normandie.eu

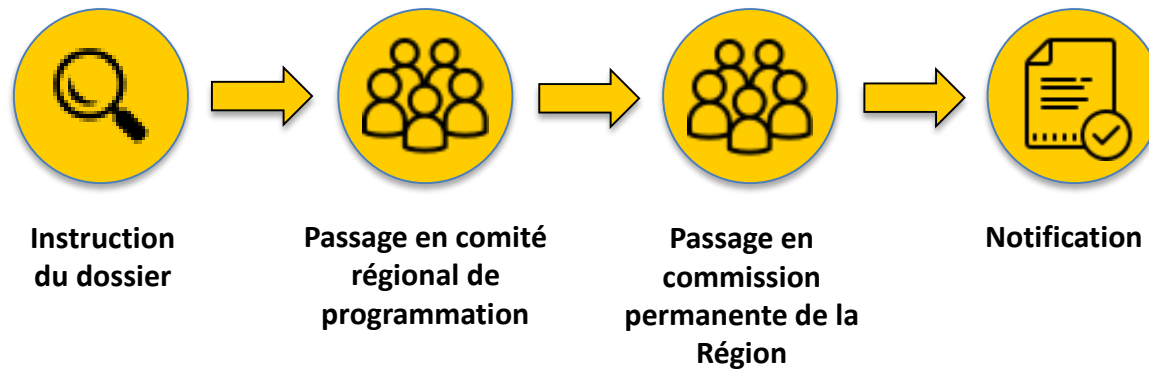
Vie d'un dossier FEADER

1. Pendant l'appel à projets



www.europe-en-normandie.eu

2. De l'instruction à l'attribution de la subvention

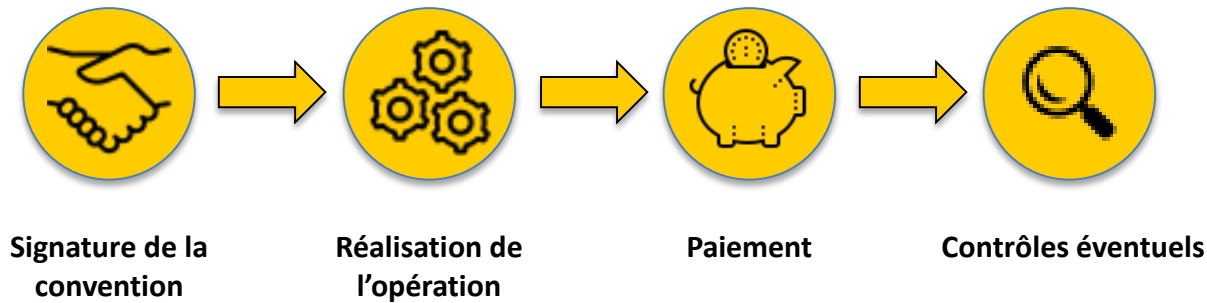


Calendrier 2020



www.europe-en-normandie.eu

3. Réalisation de l'opération et paiements



Calendrier 2019 - 2020



www.europe-en-normandie.eu

Calendrier des appels à projets 16.04



2019

Date d'ouverture : **7 janvier 2019**

Date de clôture : **3 juin 2019**

Date limite de réception des dossiers
complets : **28 juin 2019**

Résultats en novembre 2019

2020

Date d'ouverture : **1 octobre 2019**

Date de clôture : **28 février 2020**

Date limite de réception des dossiers
complets : **31 mars 2020**

Résultats en octobre 2020

www.europe-en-normandie.eu

2. Les exemples de projets

www.europe-en-normandie.eu

Box fermier normand - (*Association du box fermier + Nos paysans normands + Local et facile*) → Stéphane Lefébure

**Logistique pour l'approvisionnement des professionnels
en produits locaux du Perche - (*Association MIL Perche +
PNR du Perche*) → Camille Henry**

**Reconversion de la base Intermarché en une base
logistique circuits courts - (*CCI + Chambre d'agriculture de
l'Orne + Association Bio Normandie*) → Olivier Bellet**

3. Rappel des principaux aspects réglementaires

Acceptation du dossier :

Le dossier est accepté lorsqu'il est :

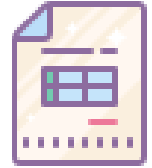
- **déposé à la date de clôture de l'appel à projets fixée au 3 juin 2019**
- **complet à la date limite de dossier complet, soit au 28 juin 2019.**

Il doit être dûment rempli et signé sur la base du formulaire de demande prévu et conformément à la notice d'information.

Le dossier devra être accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction et être fourni sous format papier en **1 exemplaire original** ainsi qu'en version électronique (hors pièces justificatives). Il devra être **signé par l'ensemble des partenaires du projet.**

Tout commencement d'exécution du projet (devis signé, bon de commande, facture, premier paiement...) **avant la date de réception du dossier par la Région entraîne automatiquement le rejet de la dépense concernée.**

Les devis: vérification du caractère raisonnable des coûts



Nature de dépenses	Nombre de devis à présenter
Inférieur à 2 000 € HT	1 devis
Entre 2 000 € HT et 90 000 € HT	2 devis
Supérieur à 90 000 €	3 devis

Qu'est qu'un devis conforme ?

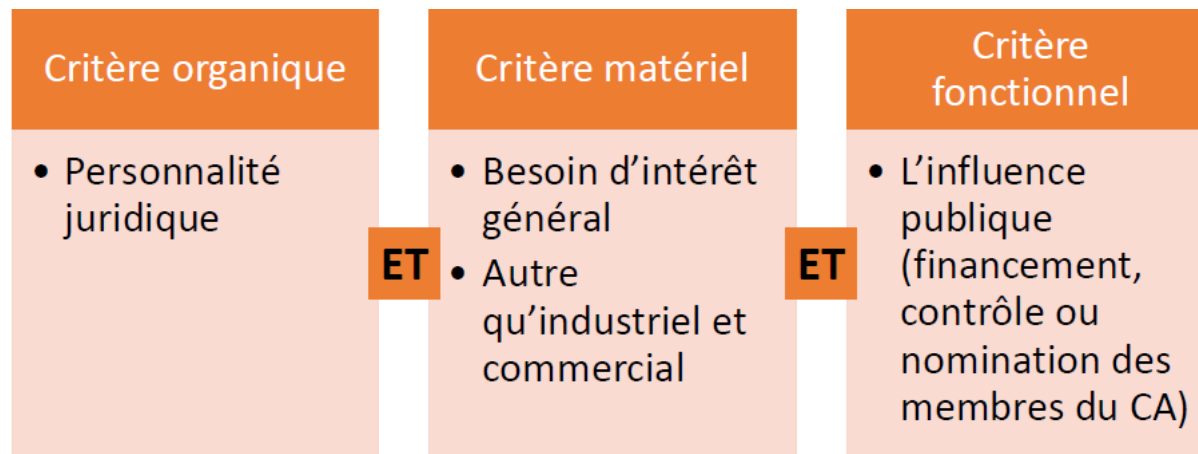
Tout devis devra être conforme, c'est à dire :

- identité apparente du fournisseur ou du prestataire mentionnant le numéro de Siret ;
- au moins le devis retenu par le porteur de projet, faisant la demande de soutien, devra être adressé à son nom ;
- devis daté de moins d'un an au dépôt de la demande d'aide.

Suis-je un Organisme Qualifié de Droit Public (OQDP) ?



- Personne morale de droit public : services de l'État et établissements publics, collectivités territoriales et établissements publics locaux
- Personne morale de droit privé remplissant les 3 critères suivants:



-> respect des règles de la commande publique

Suis-je un Organisme Qualifié de Droit Public (OQDP) ?



- **A l'instruction:** fournir les pièces démontrant le respect de la commande publique éventuellement disponible (avis de publication de l'appel d'offre,...)
- **Au paiement:** vérification complète de l'ensemble des pièces du marché (devis, preuve publicité, lettre de commande, contrat, acte d'engagement, PV d'analyse des offres, ...)

Dépenses directes de personnel



Elles sont éligibles si elles sont :

- supportées par le bénéficiaire,
- liées à la réalisation de l'opération,
- justifiées par des pièces comptables ou des pièces de valeur probante équivalente.

Sont compris dans les dépenses de personnels :

- les salaires (salaire brut, taxes et cotisations patronales),
- les gratifications (primes fixes ou variables, telles que 13ème mois, primes de résultat ou d'objectif, ainsi que les gratifications bénévoles et les gratifications pour les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel),

Elles doivent être justifiées par le bénéficiaire, incluses dans la période de l'opération et proratisées le cas échéant par rapport au temps passé sur l'opération.

- les charges sociales afférentes (cotisations patronales et salariales),
- les traitements accessoires et les avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou les dispositions législatives ou réglementaires concernées, ou par la convention de stage.

Dépenses directes de personnel



Justification par des pièces :

1) attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération :

- copie de fiche de poste, lettre de mission ou contrat de travail pour les personnels affectés à 100 % ou à un pourcentage fixe de leur temps de travail
- copie de fiche de temps ou extrait de logiciel de gestion de temps pour les personnels affectés à un pourcentage variable de leur temps de travail signé par l'agent et le supérieur hiérarchique

2) permettant de justifier la matérialité de la dépense

- copie des bulletins de salaire sur la période du projet
- ou journal de paie sur la période du projet
- ou DADS (déclaration annuelle des données sociales) ou DSN (déclaration sociale nominative)
- ou document probant équivalent

Dépenses directes de personnel



Base de calcul des dépenses de personnel : 1607 h par an (temps de travail théorique)

Pour un agent à 100 % : le nombre d'heures consacrées à l'opération ne peut pas être supérieur à 1607 heures.

Le bénéficiaire peut justifier que le nombre d'heures de travail théorique à prendre en compte dans sa structure est différent en fournissant copie de la convention collective ou de l'accord d'entreprise ou du/des contrat(s) de travail.

Le temps de travail théorique retenu pour le calcul du coût horaire à l'instruction sera repris au moment du paiement, sauf si justification contraire du bénéficiaire.



Règles de publicité

Obligations du bénéficiaire :

- ***Quel que soit le montant de l'aide attribuée*** : mention du soutien financier de l'Union européenne et des financeurs nationaux (drapeau européen et mentions) et logo de la Région sur les supports d'information ou publicité réalisés dans le cadre du projet, sous forme d'affiche dans les locaux, sur le site Internet.
- ***Si le projet a bénéficié d'une aide publique totale (incluant les fonds européens) entre 50 000 à 500 000 euros*** : affiche ou plaque format A3 minimum dans un lieu visible, dès le commencement des travaux et pendant 5 ans après le paiement final de l'aide

Règles de publicité



Modèles d'affiches, plaques, panneaux et logos : <http://www.europe-en-normandie.eu/>



UNION EUROPÉENNE

Fonds européen agricole pour
le développement rural :
l'Europe investit dans les
zones rurales

www.europe-en-normandie.eu

Contrôle des dossiers



Un contrôle sur place des projets subventionnés peut être organisé par l'Agence de Services et de Paiement (organisme payeur).

- **Objectif du contrôle** : garantir l'admissibilité de l'opération au FEADER
- **Organisation du contrôle sur place**
 - ☐ Contrôle administratif sur la base du fond de dossier reçu
 - ☐ Contrôle sur place (préavis de 14 jours max)
 - ✓ Constats liés aux engagements
 - ✓ Justificatifs de dépenses originaux, comptabilité
 - ✓ Publicité

Documents à disposition



- Appel à projets
- Notice d'information
- Formulaire de demande d'aide
- Tableau récapitulatif des dépenses

Les fichiers seront téléchargeables à partir du 7 janvier 2019 :

<https://www.normandie.fr>

<http://www.europe-en-normandie.eu>



à bien lire les documents !

www.europe-en-normandie.eu

4. Un temps d'écoute en individuel sur des projets à venir

www.europe-en-normandie.eu



Contacts

Guillaume LEBON



02.31.06.79.18



guillaume.lebon@normandie.fr

Mariam ROMAN



02.31.06.98.02



mariam.roman@normandie.fr

www.europe-en-normandie.eu